

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 JUIN 1865.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant le tarif des voyageurs et des bagages sur les chemins de fer de l'État.

(Voir les Nos 123 et 165 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT, Président; le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE, le Duc d'URSEL, STIELLEMANS, WINCQZ, GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, le Baron OSY DE WYCHEN, HAROU et le Baron DE LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par dérogation aux Lois du 12 avril 1851 et du 10 mars 1854, le Gouvernement demande que l'art. 1^{er} de la Loi du 12 avril 1855, concernant les péages du chemin de fer de l'État, soit rendu applicable au tarif des voyageurs et des bagages; en d'autres termes, de l'autoriser à régler ce tarif, temporairement, par voie administrative.

Les mesures prises récemment au sujet du tarif des grosses marchandises ont eu les plus heureux résultats pour le pays et pour le Trésor; en huit années seulement, le tarif des marchandises a été abaissé en moyenne de 28 p. c.; le public, d'une part, a expédié 2,706,000 tonnes de plus, c'est-à-dire 106 1/2 p. c., en économisant plus de 20,000,000 de francs sur les frais de transport.

D'autre part, le Trésor a encaissé 5,781,000 fr., après avoir soldé et ses frais d'exploitation et l'intérêt de ses dépenses de premier établissement, qui s'élevaient, au 31 décembre dernier, à la somme de 51,078,000 fr.; ces avantages considérables devaient infailliblement engager le gouvernement à se préoccuper d'appliquer, au service des voyageurs, les principes qui ont donné des résultats si satisfaisants pour celui des marchandises, attendu que ces deux trafics sont soumis aux mêmes lois économiques, l'accroissement de la richesse publique ayant sur eux la même influence. Or, tandis que les péages perçus sur le transport des marchandises s'abaissaient graduellement, ceux perçus sur le transport des voyageurs restaient stationnaires, après avoir subi, par la Loi du 12 avril 1851, une légère augmentation pour les trains ordinaires, et de 2 centimes par kilomètre pour les trains express.

Aussi voyons-nous que dans la période de 1851 à 1863, l'accroissement des voyageurs a été seulement de 77 p. c., celui des bagages de 55 p. c., au lieu que l'accroissement a atteint :

Pour les grosses marchandises	198 p. c.
Pour les chevaux et bestiaux.	199 p. c.
Pour les groups de finances	188 p. c.

Mais si ces chiffres vous démontrent, à toute évidence, l'utilité de réduire le tarif des voyageurs et des bagages afin de rendre le chemin de fer plus accessible aux populations inférieures de la société, d'un autre côté, le Gouvernement a pour devoir de maintenir intacte l'admirable situation financière de notre réseau national. C'est pour atteindre ce double but que M. le Ministre des Travaux publics n'a pas hésité à solliciter de la législature *un véritable bill de confiance*, afin d'introduire dans ce tarif des réformes successives au moyen d'essais tentés prudemment et d'améliorations graduées.

Ce Projet de Loi, accueilli favorablement en présence des bienfaits qu'il est appelé à réaliser, n'a donné lieu à aucune discussion. Votre Commission, s'associant entièrement aux intentions manifestées par l'honorable Ministre des Travaux publics, a l'honneur de vous proposer à l'unanimité de lui donner votre sanction. Mais avant de prendre cette conclusion, elle a cru devoir manifester la vive satisfaction qu'elle a ressentie en apprenant, par le discours prononcé par M. le Ministre des Travaux publics dans la séance de la Chambre des Représentants du 8 courant, que les négociations suivies par le Département des Travaux publics avec les Compagnies concessionnaires, pour leur adhésion au dernier tarif de l'État, en ce qui concerne les grosses marchandises, ont abouti, dans les derniers temps, vis-à-vis du Grand-Central et la Compagnie du Luxembourg; qu'enfin la modification du tarif des petites marchandises sera réalisée dans quelques semaines et que la réforme sera très-libérale.

Le Président,
Baron DE WOELMONT.

Le Rapporteur,
Baron DE LABBEVILLE.